

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 du mois de février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation du conseil municipal : le 23 février 2024

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Emmanuelle FOUASSON, Mme Florence BURNEAU, Patrick FRIOUX, M. Michel MORACCHINI

Excusés ayant donné procuration : Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), Mme Charlène MARIE (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

Absents : M. Philippe MAURICE, Mme Myriam PRAUD

Désignée secrétaire de séance : Mme Christianne COGNEE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	13	4	17	17	0	0

DEL2024-004 - Grands projets - Patrimoine : Vente de locaux commerciaux au 74, rue du centre parcelle AD780

La commune de Barbâtre est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 780 d'une surface totale de 1 544 m² au 74, rue du Centre. Cette propriété est constituée d'une maison, d'un local commercial et autres annexes.

Dans le cadre de l'avant-projet d'aménagement validé pour l'ensemble de cet îlot, la commune souhaite vendre une partie des bâtiments pour accueillir une nouvelle activité commerciale et artisanale après démolition de la maison accolée. Ce commerce bénéficiera d'un garage et d'une cour.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal son accord pour la vente de ce bien pour un montant de 100 000 € net vendeur auquel s'ajoutent les frais notariés à la charge de l'acquéreur.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la vente de ce bien (commerce, garage, cour) situé sur une partie du 74, rue du Centre (*parcelle AD 780 pour partie*) pour un montant de **100 000 €** net vendeur, auquel s'ajoutent les frais notariés, à Monsieur Philippe MAURICE, artisan installé sur Barbâtre, qui s'est porté acquéreur ;
- **DECIDE** que l'acte à intervenir se fera auprès de Maître STARCK, notaire de Noirmoutier-en-l'Île ;
- **DECIDE** qu'un plan de bornage précis sera sollicité auprès d'un géomètre afin d'être joint à l'acte de vente ;
- **DECIDE** de la pérennisation du statut « commercial » ou « artisanal » de ce bien figurant comme tel au PLU et de son inscription dans l'acte de vente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION PUBLIEE

Le

07 MARS 2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le

07 MARS 2024

Le Maire,
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,
Christianne COGNEE